

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL <u>DES FORÊTS</u>

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE PAR CABLE AERIEN EN PLAINE OU EN MONTAGNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION PAR CABLE AERIEN EN PLAINE OU EN MONTAGNE

Marché spécifique n°41

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE n°2024-9285-003

Objet de la consultation

Le présent marché spécifique n°41 a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières par câble aérien en forêt Domaniale de Cherlieu (70).

Pouvoir adjudicateur

Office national des forêts
DT Bourgogne Franche Comté
14 rue Gabriel Plançon
25 010 Besancon

Personne signataire du marché spécifique

La personne signataire du marché spécifique est le directeur territorial de la DT Bourgogne Franche Comté.

Date et heure limite de remises des offres :	L e	15/09/2025 à 12h00
---	-----	--------------------

Visite du chantier

Une visite du chantier contradictoire, contre récépissé, en vue d'une réponse au marché n'est pas obligatoire.

- Personne à contacter pour une visite : BOSSI Fabrice 06.46.67.38.14

1 CADRE DU MARCHE SPECIFIQUE

1.1. Objet du marché spécifique

Le présent marché spécifique n°41 a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières par câble aérien en forêt Domaniale de Cherlieu (70).

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

1.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3 Services d'exploitation forestière.

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE SPECIFIQUE

2.1. Forme du marché spécifique

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique à bons de commande

2.2. Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à un unique titulaire

2.3. Durée d'exécution

Le marché prendra fin le 30/04/2026.

3 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

4.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires
- Les annexes : fiche technique, fiche bois, plan de câble

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement

joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : onf.fr

 $\underline{https://www.onf.fr/produits-services/acheter-du-bois/les-essentiels/+/2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html$

5. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au:

15 septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

5.3. Contenu l'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. Le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s)
- 2. L'acte d'engagement

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature électronique n'est pas obligatoire, une signature manuscrite est acceptée.

6. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Marchés spécifique n°41

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix BPU** 70%

- Délai d'exécution 30%

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

6.1. Attribution du marché spécifique n°41

Le marché spécifique n°41 seront chacun attribués au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 6 cidessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.